RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FGH AUDIT
FIDUCIAIRE GESTION SAINT HONORÉ

ABEC SECURITE

Rapport du commissaire à la transformation
de la société ABEC SECURITE SARL
en société par actions simplifiée.

Société ABEC SECURITE

[redacted]

Ce rapport contient 3 pages

1-3 rue Georges Pitard – 75015 PARIS
Tél : (+33)1 56 58 65 00
SARL au capital de 121.875 euros – RCS PARIS 440 698 595 APE 6920Z – Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris et Ordre des Experts Comptables d'Ile de France

FGH AUDIT
FIDUCIAIRE GESTION SAINT HONORÉ

ABEC SECURITE

Siège : [redacted]

Rapport du commissaire à la transformation

A l'Associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce par votre décision, en date du 7 janvier 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nos contrôles, afin d'analyser la situation de la société, ont porté sur une balance comptable au 31 décembre 2024. Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 7 février 2025

Le commissaire à la transformation
FGH AUDIT



Georges de BONDY